

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33<sup>e</sup> année – N° 1 – Mercredi 12 janvier 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant les indemnités pour dépenses spéciales accordées aux membres de la police cantonale et aux géôliers Modification du 30 novembre 2010

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

L'ordonnance du 18 décembre 1979 concernant les indemnités pour dépenses spéciales accordées aux membres de la police cantonale et aux géôliers<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 4** (nouvelle teneur)

**Article 4** <sup>1</sup>L'indemnité de logement est versée sous la forme d'un supplément au traitement de base fixé de la manière suivante:

- 276.95 francs par mois pour une personne mariée ou qui est tenue de contribuer à l'entretien d'un enfant;
- 110.75 francs par mois pour une personne célibataire.

<sup>2</sup>Est déterminante la situation familiale de l'intéressé le 1<sup>er</sup> du mois au cours duquel l'indemnité est versée.

<sup>3</sup>Les montants qui précèdent sont adaptés à l'indice des prix à la consommation de 100 points de décembre 1982.

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel  
sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 5 janvier, 27 avril, 8 juin, 20 juillet,  
3 août, 17 août et 28 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

<sup>4</sup>Ils seront adaptés à l'évolution du coût de la vie selon les modalités appliquées aux traitements des employés de l'Etat.

<sup>5</sup>Pour les logements de service, un loyer à déterminer de cas en cas sera perçu.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Delémont, le 30 novembre 2010.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 173461.551

République et Canton du Jura

### Arrêté concernant l'approbation des statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu le dépôt public, du 25 mars au 13 avril 2010, au Secrétariat communal de Rocourt, du plan de périmètre, de l'avant-projet, du devis provisoire des frais et du projet de statuts,
- vu la décision de l'assemblée constitutive du 25 août 2010, prise par 106 propriétaires, possédant 294 ha, contre 1 propriétaire possédant 4 ha, de créer un syndicat d'améliorations foncières au sens de l'article 703 du Code civil suisse<sup>1</sup>,
- vu l'article 44 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles<sup>2</sup>,
- considérant que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

arrête:

#### Article premier

Les statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, datés du 25 août 2010, sont approuvés.

#### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 14 décembre 2010.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RS 210  
<sup>2</sup>RSJU 913.1

Chancellerie d'Etat

## Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Loi fédérale sur la sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires du 17 décembre 2010;
- Loi fédérale relative à la participation de l'Assemblée fédérale au pilotage des entités devenues autonomes du 17 décembre 2010;
- Loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports du 17 décembre 2010;
- Loi sur la poste (LPO) du 17 décembre 2010;
- Loi sur l'organisation de La Poste Suisse (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP) du 17 décembre 2010;
- Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur du 17 décembre 2010;
- Loi fédérale sur les guides de montage et les organisateurs d'autres activités à risque du 17 décembre 2010;
- Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public)
- Modification du 17 décembre 2010;
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)
- Modification du 17 décembre 2010;
- Loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)
- Modification du 17 décembre 2010;
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- Modification du 17 décembre 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation du Traité entre la Suisse et le Liechtenstein relatif aux taxes environnementales dans la Principauté du Liechtenstein du 17 décembre 2010;
- Arrêté fédéral portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL du 17 décembre 2010;
- Arrêté fédéral portant sur la mise à la charge d'UBS SA des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative déposées par l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique du 17 décembre 2010.

Le délai référendaire expire le 7 avril 2011.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2 à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 12 janvier 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Service de la population

## Décision en constat relative à la filiation et à la nationalité de M. Reda Khaldi

Le Service de la population notifie à Reda Khaldi, né le 19 février 1972 en Algérie, originaire d'Algérie, de domicile inconnu;

- vu la demande de Reda Khaldi du 21 octobre 2009, tendant à déterminer à quel genre d'adoption il appartient;
- vu la décision du Service de la population du 7 décembre 2010, qui n'a pas pu être notifiée à Reda Khaldi, faute de domicile connu;

le Service de la population signifie ci-dessous à Reda Khaldi le dispositif de sa décision du 7 décembre 2010, à savoir:

1. Il est constaté que Reda Khaldi n'est pas de nationalité suisse, mais algérienne.
2. Le requérant est informé que la présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Service de la population dans les trente jours à compter de sa notification dans le Journal officiel (article 98 Cpa); l'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve; elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (article 98, alinéas 2 et 3 Cpa); la procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (article 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

La décision du Service de la population du 7 décembre 2010, avec ses motifs, est tenue à disposition du recourant au Service de la population.

Delémont, le 7 janvier 2011.

Le chef du Service de la population:  
Jean-Marie Chèvre.

Service des contributions

## Information concernant les travailleur-euse-s frontalier-ère-s domicilié-e-s en France

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les autorités fiscales françaises ont établi une attestation de résidence (formulaire 2041-AS ou 2041-ASK) pour tout frontalier-ère qui vient travailler en Suisse depuis la France. A ce titre, nous vous rappelons qu'il existe trois catégories de frontalier-ère-s:

- a) Ceux-celles qui retournent quotidiennement en France (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée) tout en ayant remis à leur employeur l'attestation de résidence: pas d'imposition à la source. Cette attestation de résidence doit être agrafée au certificat de salaire correspondant (à envoyer au Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux jusqu'au 21 janvier 2011);
- b) Ceux-celles qui retournent quotidiennement en France (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée), mais qui n'ont pas remis l'attestation de résidence à leur employeur. Celui-ci est tenu de retenir à l'employé-e un impôt à la source qu'il décomptera et versera au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux;
- c) Ceux-celles qui séjournent durant la semaine dans une commune jurassienne (semainiers). L'employeur doit aussi retenir l'impôt à la source, le

décompter et le payer au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux.

Pour les personnes imposées à la source, la formule T-503 doit être établie, avec l'adresse en France (s'il s'agit de la lettre b ci-dessus) et l'adresse dans le canton du Jura (s'il s'agit de la lettre c ci-dessus).

Les Suisses et les doubles-nationaux qui travaillent dans une entité de droit public, à titre de frontalier-ière-s, sont automatiquement imposé-e-s à la source, selon l'article 21 de la Convention signée entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions.

Delémont, décembre 2010.

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

Service de l'économie rurale

## Concours cantonaux de chevaux

### Printemps 2011

Les concours cantonaux sont ouverts aux chevaux en propriété d'éleveurs domiciliés dans le canton du Jura (domicile fiscal).

### Programme

**Glovelier:** jeudi 10 mars, à 9 h 30; **Saignelégier:** jeudi 10 mars, à 13 h 15; **Chevenez:** jeudi 17 mars, à 13 h.

Les chevaux des catégories suivantes peuvent être présentés:

- étalons reproducteurs franchises-montagnes et demi-sang;
- élèves-étalons franchises-montagnes nés en 2009.

Les chevaux doivent être inscrits par écrit jusqu'au lundi 7 février à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, «Concours étalons», CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle.

Documents et informations nécessaires: copie du certificat d'origine portant l'adresse du propriétaire actuel; mention de la place de concours choisie.

Les étalons effectuant le test en station à Avenches peuvent être inscrits par téléphone le lundi 28 février 2011 au N° 032 420 74 12.

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues auprès des secrétaires des syndicats chevalins, au Service de l'économie rurale ou téléchargées sur le site [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr).

Courtemelon, décembre 2010.

Le chef du Service de l'économie rurale: Bernard Beuret.

## Publications des autorités judiciaires

République et Canton du Jura

### Règlement du Tribunal cantonal Modification du 21 décembre 2010

Le Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le règlement du Tribunal cantonal du 16 octobre 2000 est modifié comme suit:

**Article 3** (nouvelle teneur)

Le plenum du Tribunal cantonal est composé des juges permanents (article 18 LOJ).

**Article 4** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup>Le plenum exerce notamment les compétences suivantes:

- a) il propose au Gouvernement la nomination des greffiers et des employés du Tribunal cantonal (article 55 LOJ);
- b) il désigne le président et le vice-président du Tribunal cantonal (article 16, alinéa 1, LOJ);
- c) il désigne les présidents et les membres des sections du Tribunal cantonal (article 25 LOJ);
- d) il constitue la commission des examens d'avocat (article 27, alinéa 2, LAv) et en désigne le président;
- e) il approuve le règlement interne du Tribunal de première instance (article 38 LOJ) et celui du Ministère public (article 43, alinéa 6, LOJ).
- f) il délivre l'avis du Tribunal cantonal dans le cadre des consultations auxquelles procèdent les autorités du Canton, de la Confédération ou d'autres autorités. Si l'objet de la consultation est important ou intéresse le pouvoir judiciaire dans son ensemble, il peut solliciter l'avis des autres autorités judiciaires;
- g) il décide des questions à soumettre au bureau du Parlement (article 19, alinéa 5, de la loi d'organisation du Parlement (LOP)) après avoir, si l'importance de l'objet le justifie, recueilli l'avis des autres autorités judiciaires;
- h) il édicte les circulaires du Tribunal cantonal;
- i) il adopte le règlement de la bibliothèque du Tribunal cantonal;
- j) il désigne le président de la commission de la bibliothèque du Tribunal cantonal;
- k) il exerce toute autre tâche que lui attribue la législation.

**Article 7** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup>Les juges permanents du Tribunal cantonal se réunissent en plenum au moins deux fois par an, en principe en janvier et en juin, pour discuter du fonctionnement des instances judiciaires du Canton. En outre, ils se réunissent aussi souvent que les affaires l'exigent.

<sup>2</sup>Ils signalent les lacunes éventuellement constatées aux autorités compétentes pour prendre les mesures appropriées.

<sup>3</sup>Si besoin est, des représentants des autres autorités judiciaires peuvent être convoqués à cette réunion.

<sup>4</sup>Le premier greffier du Tribunal cantonal fait part des remarques concernant son domaine d'activité. Les greffiers peuvent être invités à participer aux séances.

**Article 8** (abrogé)

### SECTION 3 (nouvelle numérotation)

#### Président du Tribunal cantonal

**Article 9, lettres d et e** (abrogées)

### SECTION 4 (nouvelle numérotation)

#### Premier greffier du Tribunal cantonal

**Article 10, alinéa 2, lettres c et d** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Ses attributions sont notamment les suivantes:

- ...
- c) à la demande du président, il prépare les décisions et les prises de position du plenum et du président; cette tâche peut toutefois être confiée à un juge ou à un autre greffier lorsqu'elle entre dans son domaine de compétence;
  - d) il prépare, avec le président, l'ordre du jour et les séances du plenum et tient le procès-verbal des séances;
- ...

### SECTION 5 (nouvelle numérotation)

#### Incompatibilités

**Article 11** (nouvelle teneur)

Un juge de première instance ne peut, en tant que juge suppléant du Tribunal cantonal, occuper dans une cause qui a été traitée par le juge administratif du Tribunal de première instance.

**SECTION 6 (nouvelle numérotation)****Traitement des affaires****Article 13, alinéa 1** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup>Lorsqu'une section est surchargée durablement, le plenum peut décider, pour certaines catégories d'affaires, d'en confier la présidence à un autre juge que le titulaire.

**Article 14** (nouvelle teneur)

Le plenum prend les mesures nécessaires pour que les affaires urgentes du Tribunal cantonal soient réglées pendant les périodes de vacances.

**SECTION 7 (nouvelle numérotation)****Surveillance****Article 17** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup>Le plenum contrôle régulièrement la liquidation des affaires des sections du Tribunal cantonal.

<sup>2</sup>A l'occasion des deux séances ordinaires du plenum, les présidents des sections signalent les affaires pendantes depuis plus d'un an et indiquent les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été liquidées. Au besoin, les mesures nécessaires sont prises en vue de la liquidation.

<sup>3</sup>Les présidents des sections transmettent au président du Tribunal cantonal, pour fin janvier de chaque année, leurs observations en vue de l'établissement du rapport du Tribunal cantonal au Parlement (article 42 LOP). Au besoin, le président du Tribunal cantonal convoque le plenum pour discuter la teneur dudit rapport.

<sup>4</sup>Le premier greffier informe le plenum des problèmes éventuels relatifs au fonctionnement du tribunal et à la gestion du personnel et propose les mesures pour y remédier.

**Article 18, alinéas 2, 3 et 4** (nouveaux)

<sup>2</sup>Dans leur rapport annuel, les autorités judiciaires soumises à la surveillance du Tribunal cantonal informent celui-ci de la liquidation des affaires. Elles signalent en outre les cas pendants depuis plus d'un an et indiquent les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été liquidés.

<sup>3</sup>Elles informent le Tribunal cantonal des problèmes de fonctionnement et des mesures prises ou à prendre pour y remédier.

<sup>4</sup>Au besoin, le Tribunal cantonal délègue le président ou un de ses membres pour procéder à des inspections.

**Article 19** (abrogé)**Article 20** (abrogé)**SECTION 8 (nouvelle numérotation)****Dispositions particulières****Article 21, alinéa 1** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup>La commission de la bibliothèque propose, en vue de l'élaboration du budget cantonal, l'attribution des crédits nécessaires à l'établissement d'une bibliothèque répondant aux exigences de l'activité du Tribunal cantonal; elle gère les crédits alloués et prend les mesures utiles en vue de l'organisation et de l'utilisation rationnelle de ladite bibliothèque.

**Article 22** (nouvelle teneur)

*Note marginale: Tenue vestimentaire au Tribunal cantonal*

<sup>1</sup>Les juges portent la robe aux audiences publiques de la Cour pénale statuant sur recours contre un jugement du Tribunal pénal.

<sup>2</sup>Dans les autres affaires, les juges portent une tenue de ville foncée.

<sup>3</sup>Les représentants du Ministère public, les avocats et les avocats-stagiaires portent la robe ou une tenue de ville foncée.

<sup>4</sup>Les greffiers portent une tenue de ville foncée.

**Article 23** (abrogé)**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Porrentruy, le 21 décembre 2010.

Au nom du Tribunal cantonal.

Le président: Pierre Broglin.

Le premier greffier: Jean Moritz.

Tribunal cantonal

**Nominations**

Le Tribunal cantonal a procédé, le 21 décembre 2010, à la nomination des juges assesseurs du Conseil de prud'hommes et du Tribunal des baux à loyer et à ferme pour la période 2011-2015.

Porrentruy, le 7 janvier 2010.

Au nom du Tribunal cantonal.

Le président: Pierre Broglin.

Le premier greffier: Jean Moritz.

**Conseil de prud'hommes**

Composition pour la période 2011-2015 selon décision du plenum du 21 décembre 2010.

**Groupe 1**

(horlogerie, artisanat du métal, métallurgie, mécanique, électricité, etc.)

*Section employeurs*

1. Mamie Nicole, cheffe d'entreprise, 2900 Porrentruy (FER-Arcju)
2. Lang Vincent, directeur général, 2900 Porrentruy (Ch. comm.)
3. Schäublin Charles-André, consultant dans l'industrie, 2800 Delémont (Ch. comm.)

*Section travailleurs*

1. Willemin Blaise, bijoutier-joaillier, 2336 Les Bois (SYNA)
2. Rufi Eric, prototypiste, 2942 Alle (UNIA)
3. Chételat Georges, 1961, métallurgiste, 2830 Courrendlin (UNIA)

**Groupe 2**

(bâtiment, bois, génie civil, mines, agriculture, sylviculture, etc.)

*Section employeurs*

1. Riat Patrick, chef d'entreprise, 2900 Porrentruy (FER-Arcju)
2. Dessarzin Philippe, 1955, entrepreneur, 2822 Courroux (Sté suisse entrepreneurs)
3. Chaignat Gérard, 1954, menuisier-ébéniste, 2340 Le Noirmont (individuel)

*Section travailleurs*

1. Lena Cristofaro Rebecca, 1970, dessinatrice en bâtiment, 2800 Delémont (UNIA)
2. Sylvain Renaud, 1972, maçon contremaître, 2800 Delémont (UNIA)
3. Hamel Arthur, 1943, charpentier, 2905 Courtedoux (UNIA)

**Groupe 3**

(commerce, industrie de l'alimentation, services, hôtellerie, etc.)

*Section employeurs*

1. Piquerez Stéphane, membre de direction BCJ, 2900 Porrentruy (Ch. comm.)
2. Boillat Didier, commerçant, 2345 Les Breuleux (Ch. comm.)
3. Lab Laurent, directeur et administrateur, 2800 Delémont (Union comm. Delémont)

*Section travailleurs*

1. Cortat Thierry, 1958, 2800 Delémont (UNIA)
2. Stéphanie Gisiger, 1969, secrétaire, 2800 Delémont (SYNA)
3. Christine Sangnakkara, employée de commerce, 2900 Porrentruy (SSP)

**Tribunal des baux à loyer et à ferme****Preneurs de logements individuels  
et locaux commerciaux***5 assesseurs*

1. Berberat Marcel, 1957, 2800 Delémont (ASLOCA)
2. Mouche Jasmine, 1959, 2714 Les Genevez (ASLOCA)
3. Turberg Fabienne, 1955, 2800 Delémont (ASLOCA)
4. Erard Denis, 1969, 2823 Courcelon (ASLOCA)
5. Guélat Koller Christelle, 1972, 2828 Montsevelier (ASLOCA)

**Bailleurs de logements individuels  
et locaux commerciaux***5 assesseurs*

1. Bernhard Pierre, directeur, 2902 Fontenais (individuel)
2. Chapuis Marianne, agente générale Mobilière, 2900 Porrentruy (individuel)
3. Leuenberger Béat, 2345 Les Breuleux (individuel)
4. Vauclair Claude, 2800 Delémont (individuel)
5. Jean-Louis Gogniat, directeur Jura Immob S.A., 2800 Delémont (individuel)

**Fermiers d'exploitations agricoles***3 assesseurs*

1. Gerber Claude, Le Château, 2900 Porrentruy (individuel)
2. Muller Werner, Chésel, 2803 Bourrignon (individuel)
3. Daniel Baehler, Outremont, 2882 Saint-Ursanne (individuel)

**Bailleurs d'exploitations agricoles***3 assesseurs*

1. Fleury Gilles, 1954, secrétaire Bourgeoisie Delémont, rue A.-Daucourt 10, 2800 Delémont (individuel)
2. Fleury Alain, agriculteur, route d'Alle 65, 2900 Porrentruy (individuel)
3. Françoise Cattin, rue Simon-Feunat 4, 2854 Bassecourt (individuel)

---

Tribunal cantonal

**Nominations**

Le Tribunal cantonal a procédé, le 21 décembre 2010, à la désignation des membres de la Commission des examens d'avocat pour la période 2011-2015.

**Président:** M. Pierre Broglin, juge cantonal.

**Membres titulaires:** M<sup>me</sup> Carmen Bossart Steulet, juge de première instance; M<sup>e</sup> Jean-Marc Christe, avocat; M<sup>e</sup> Martine Lang, avocate; M. Daniel Logos, juge cantonal; M. Jean Moritz, premier greffier du Tribunal cantonal; M<sup>e</sup> Alain Steullet, avocat.

**Membres suppléants:** M. Pierre Lachat, juge de première instance; M<sup>e</sup> Vincent Willemin, avocat.

Le secrétariat de la Commission est assumé par Gladys Winkler, greffière au Tribunal cantonal.

Porrentruy, le 7 janvier 2011.

Au nom du Tribunal cantonal.

Le président: Pierre Broglin.

Le premier greffier: Jean Moritz.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Bonfol

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Bonfol le 27 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes, le 22 décembre 2010.

Réuni en séance du 6 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, le 7 janvier 2011.

Conseil communal.

### Châtillon

#### Assemblée communale ordinaire

jeudi 27 janvier 2011, à 20 heures, au bâtiment scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter le budget 2011; discuter et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales; voter le budget.
3. Prendre connaissance du projet de rénovation et d'aménagement du bâtiment N° 3, sis à la route de Courrendlin; décider le type d'aménagement et voter le crédit de construction nécessaire de Fr. 1400000.– à financer par voie d'emprunt; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt.
4. Prendre connaissance du projet de révision du plan d'aménagement local (PAL) et de la conception d'évolution du paysage (CEP); discuter et voter le crédit nécessaire de Fr. 95000.– à financer par voie d'emprunt; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
5. Prendre connaissance du projet d'aménagement d'une nouvelle canalisation au nord-ouest du village, exutoire des eaux pluviales; discuter et voter le crédit nécessaire de Fr. 90000.– à financer par voie d'emprunt; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
6. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut-être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.

Châtillon, le 8 janvier 2011.

Conseil communal.

### Courroux

#### Assemblée communale

lundi 31 janvier 2011, à 20 heures, à la salle Trait d'Union, rue du 23-Juin 37 à Courroux.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 22 novembre 2010.

2. Prendre connaissance du budget 2011 de la commune mixte de Courroux (municipalité et bourgeoisie), le discuter et l'approuver ainsi que les taxes communales et la quotité d'impôt.
3. Accueillir les jeunes gens des classes d'âge 1992 et 1993 à l'occasion de leur entrée dans la vie civile.
4. Information sur l'avancement du dossier de la fusion des communes du Val Terbi.
5. Divers et apéritif de la nouvelle année.

#### Observations

*Point 1:* le procès-verbal de l'assemblée communale du 22 novembre 2010 est disponible au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch). *Point 2:* le budget est à disposition à la Caisse communale.

Courroux, le 12 janvier 2011.

Conseil communal.

### Courroux

#### Approbation du plan d'aménagement local «nature et paysage»

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision rendue le 14 décembre 2010:

- le plan de zones «nature et paysage» parties nord et sud;
- le règlement communal sur les constructions, adoptés en assemblée communale du 27 septembre 2010. Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 22 décembre 2010.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

#### Assemblée communale extraordinaire

jeudi 3 février 2011, à 20 heures, à la halle de sports de Saint-Ursanne.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. a) Prendre connaissance et approuver le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets;  
b) fixer le prix de la taxe des déchets 2011.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur la taxe et la garde des chiens.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal [www.closdudoubs.ch](http://www.closdudoubs.ch).

Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.

Les règlements mentionnés aux points 2a et 3 ci-dessus sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ces règlements sont disponibles également sur le site internet communal.

Clos du Doubs, le 5 janvier 2011.

Conseil communal.

**Damphreux****Assemblée communale ordinaire**

mercredi 26 janvier 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2011, ainsi que les taxes communales y relatives.
3. Divers.

Damphreux, janvier 2011.

Conseil communal.

---

**Damphreux****Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Damphreux le 28 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes, le 20 décembre 2010.

Réuni en séance du 20 décembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

---

**Ederswiler****Ordentliche Gemeindeversammlung der gemischten Gemeinde Ederswiler**

Dienstag, 25. Januar 2011, 19.30 Uhr, im Mehrzweckgebäude.

Traktanden:

1. Protokoll der Versammlung vom 9. Juni 2010.
2. Beratung und Beschlussfassung des Budgets 2011.
3. Festsetzung der Steueranlagen, der Liegenschaftsteuer, der Raumeinheiten, der Hundetaxe sowie der Gemeinwerksteuer und Besoldungen.
4. Beratung und Beschlussfassung über einen Landverkauf an Herrn Steiner Hanspeter.
5. Beratung und Beschlussfassung zur Vollmacht für Verhandlungen zum Kaufe von Bauland von privaten Personen.
6. Verschiedenes.

Anschliessend an die Gemeindeversammlung:

**Ordentliche Burgerversammlung der Burgergemeinde Ederswiler**

Traktanden:

1. Protokoll der Versammlung vom 27. April 2010.
2. Beratung und Beschlussfassung über einen Landverkauf an Herrn Steiner Hanspeter.
3. Verschiedenes.

Ederswiler, 7. Januar 2011.

Der Gemeinderat.

---

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

**Grandfontaine****Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Grandfontaine le 28 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 21 décembre 2010.

Réuni en séance du 6 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

---

**Mervelier****Assemblée communale ordinaire**

mercredi 26 janvier 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24 novembre 2010.
2. Présentation, discussion et adoption du budget 2011, de la quotité d'impôt et des différentes taxes communales.
3. Présentation, discussion et adoption d'une dépense de Fr. 26581.– pour la dernière étape de l'étude « Plan de gestion et d'entretien des cours d'eau communaux », à couvrir par le compte courant.
4. Divers.

Mervelier, le 10 janvier 2011.

Conseil communal.

---

**Mettembert****Assemblée communale ordinaire**

lundi 24 janvier 2011, à 20 heures, à la salle sous la chapelle.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2011, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Voter la dépense annuelle de Fr. 263000.– représentant les charges sur l'investissement lié à l'extension du Collège de Delémont, sous déduction des parts des communes membres de la communauté, soit une part communale de Fr. 1514.–.
4. Prendre connaissance et voter le crédit de Fr. 130000.– pour l'aménagement d'un dortoir, avec rénovation de la cantine existante, à l'ancien stand de tir.
5. Prendre connaissance et voter le crédit pour l'assainissement des installations de tir de Fr. 77000.–.
6. Divers.

Conseil communal.

---

**Montavon****Assemblée bourgeoise ordinaire**

mercredi 19 janvier 2011, à 20 heures, au local bourgeois.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.

3. Budget 2011.
4. Divers.

Montavon, le 27 décembre 2010.

Conseil bourgeois.

---

## Movelier

### Assemblée communale ordinaire

lundi 24 janvier 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer la liste des ayants droit aux gaubes pour 2011.
3. Adopter le budget 2011, quotité et taxes communales.
4. Divers et imprévu.

Movelier, le 28 décembre 2010.

Conseil communal.

---

## Movelier

### Dépôt public de la mensuration officielle

#### Lots 1 et 1.v

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Movelier dépose publiquement du 13 janvier au 11 février 2011 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- les plans cadastraux N<sup>os</sup> 1 à 22;
- l'état descriptif des biens-fonds compris dans ces lots.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 11 février 2011 inclusivement au Secrétariat communal de Movelier.

Movelier, le 12 janvier 2011.

Conseil communal.

---

## Muriaux

### Assemblée communale

mardi 25 janvier 2011, à 20 heures, à l'école des Emibois.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'année 2011; fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses.
3. Statuer sur une demande de subvention relative à la construction d'une maison familiale.
4. Divers et imprévu.

Secrétariat communal.

---

## Porrentruy

### Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 27 janvier 2011, à 18h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2<sup>e</sup> étage).

1. Communications.
2. Procès-verbaux des séances du 25 novembre 2010 et du 9 décembre 2010.

3. Informations du Conseil municipal.

4. Questions orales.

5. Réponse à la question écrite intitulée « Gestion de l'Espace-jeunes d'Ajoie et du Clos-du-Doubs » (M. Manuel Godinat).

6. Réponse à la question écrite intitulée « Les fruits passeront-ils la promesse des fleurs? » (Passage).

7. Traitement du postulat intitulé « Directives en matière de transactions immobilières » (PCSI).

8. Traitement du postulat intitulé « La Maison de l'Enfance est-elle de taille à faire face aux besoins de la population de Porrentruy? » (PCSI)

9. Traitement de la motion intitulée « Pour une politique dynamique d'acquisition de terrains » (PLR)

10. Traitement de la motion intitulée « Pour une utilisation du sol axée sur le développement économique et démographique de Porrentruy » (PLR)

11. Divers.

Janvier 2011.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Didier Nicoulin.

---

## Vicques

### Assemblée communale ordinaire

lundi 7 février 2011, à 20 heures, au Centre communal.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 22 novembre 2010.
2. Présentation, discussion et adoption de la modification de l'article 28, alinéa 2, du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Vicques.
3. Présentation, discussion et adoption de la modification de l'article 9 du règlement concernant les élections communales de Vicques.
4. Présentation, discussion et adoption du nouveau règlement communal sur l'octroi des bourses aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s.
5. Budget communal 2011:
  - a) fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
  - b) discuter et approuver le budget de fonctionnement.
6. Décider la vente à M. et M<sup>me</sup> Claude et Dominique Rudolf de Vicques d'une portion d'immeuble en nature de terrain d'une contenance de 998 m<sup>2</sup>, à distraire du feuillet N° 28 du ban de Vicques, propriété de la commune mixte de Vicques, au prix de Fr. 100.– le m<sup>2</sup>.
7. Divers.

Les règlements et modifications de règlements mentionnés sous les points 2, 3 et 4 sont déposés publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par e-mail à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**



## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Soyhières-Les Riedes

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 27 janvier 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2011 et fixer la quotité d'impôt.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Secrétariat communal.

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Corinne et Stéphane Meusy, Le Breuille Dedos 58 J, 2943 Vendlincourt; auteur du projet: Entreprise de construction Franco Filipetto, route Principale 57 D, 2943 Vendlincourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2264 (surface 1050 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Vasselle », zone d'habitation HAF, plan spécial « La Vasselle ».

Dimensions principales: Longueur 13 m 40, largeur 11 m 40, hauteur 5 m 11, hauteur totale 6 m 47.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: éternit plan de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 6 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Bassecourt

Requérant: Juan Martinez, rue des Bâts 14, 2800 Delémont; auteur du projet: Mawil Architectes, route de Moutier 5, 2800 Delémont.

Projet: Transformation, rénovation et assainissement du bâtiment N° 19, sur la parcelle N° 2325 (surface 571 m<sup>2</sup>), sise à la rue Abbé Monnnin 19, zone Centre CB.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte claire; couverture: tuiles plates existantes de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 5 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Courchapoix

Requérant: Joël Dominé, route Principale 37, 2825 Courchapoix.

Projet: Construction d'un silo tranché non couvert, sur la parcelle N° 333 (surface 118 100 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « En Val », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 40 m, largeur 5 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: Eléments béton.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchapoix, le 5 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérant: Jean-Paul Billieux, carrossier-peintre, rue Pierre-Péquignat 24, 2950 Courgenay; auteur du projet: Isabelle Veillard, architecte, chemin des Pontets 12, 1212 Grand-Lancy.

Projet: Agrandissement et transformation du bâtiment N° 24, comprenant l'aménagement d'une cabine de peinture à l'intérieur et la déconstruction de l'ancienne située à l'extérieur, sur la parcelle N° 270 (surface 1198 m<sup>2</sup>), sise à la rue Pierre-Péquignat, zone Centre CA (hors ISOS).

Dimensions principales de l'agrandissement: Longueur 13 m 30, largeur 10 m 33, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Ytong; façades: crépissage de teinte grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges,

faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 6 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### **Courrendlin**

Requérant: Arrondissement de sépulture, par M. Serge Comte, La Tuillière, 2843 Châtillon.

Projet: Aménagement de chambres mortuaires à l'intérieur du pavillon du cimetière (bâtiment existant N° 17) + 12 places de stationnement à l'extérieur, sur la parcelle N° 18 (surface 7826 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Cimetière », zone d'utilité publique UAa.

Dimensions principales existantes.

Genre de construction: Aménagements intérieurs.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 7 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### **Courrendlin**

Requérants: Christine et Ercan Celikbilek, route de Moutier 1, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Bulani Architecture, rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/couvert en annexe contiguë, pompe à chaleur, piscine extérieure, sur la parcelle N° 2265 (surface 1000 m<sup>2</sup>), sise au chemin de Châtillon, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 13 m 50, largeur 10 m 40, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30; dimensions du garage/couvert: longueur 10 m 30, largeur 5 m 80, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30; dimensions principales de la piscine extérieure: longueur 8 m, largeur 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques ciment; façades: crépissage de teinte blanche, revêtement métallique de teinte anthracite; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: Article 2.5.1b RCC (distance au cours d'eau); article 3.4.3 RCC (protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 10 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### **Courroux**

Requérant: Michel Steulet, rue de la Birse 1, 2822 Courroux; auteur du projet: RL Schlumpf Architecture, rue de la Colline 16a, 2830 Courrendlin.

Projet: Transformation et agrandissement de l'habitation du bâtiment N° 3, comprenant l'aménagement d'un séjour en lieu et place de la terrasse couverte existante, sur la parcelle N° 2082 (surface 657 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Lilas, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Agrandissement: murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte gris clair; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: Article 2.5.1a RCC (alignement à la voie publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 12 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### **Courroux**

Requérants: Céline et Damien Jolidon, rue de l'Eglise 6, 2822 Courroux; auteur du projet: La Courtine S.A., Bureau d'architecture, route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/écomat/couvert et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 388 (surface 800 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Contours », zone d'habitation HA, plan spécial « Les Contours IV ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 97, largeur 8 m 93, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 09.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 12 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérant: Mann Many, rue de l'Hôpital 39, 2800 Delémont; auteur du projet: Michel Barth, route des Romains 35, 2950 Courtemaury.

Projet: Changement d'affectation de l'ancienne boucherie en un restaurant avec cuisine et WC, transformations intérieures au rez-de-chaussée du bâtiment N° 39, sur la parcelle N° 1086 (surface 121 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Hôpital, zone CA, zone Centre A, Vieille Ville.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 février 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 janvier 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: GXM Architectes S.à.r.l., Dorfstrasse 40, 8037 Zurich.

Projet: Démontage et évacuation de trois pavillons au nord de la salle de gymnastique et extension du Collège par un bâtiment autonome relié au bâtiment existant par un préau couvert, sur la parcelle N° 893 (surface 13785 m<sup>2</sup>), sise à l'Avenue de la Gare, zone UA, zone d'utilité publique A.

Dimensions principales: Longueur 26 m 61, largeur 21 m 90, hauteur 14 m, hauteur totale 14 m 35; préau couvert: longueur 21 m 50, largeur 6 m, hauteur 4 m 60, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: construction en bois; façades: lambrissage en bois, couleur vert-gris; couverture: végétation extensive; chauffage par chaudière à pellets.

Dérogation requise: Article 2.7.1 RCC (besoin en places de stationnement).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 février 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 janvier 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Le Noirmont

Requérants: Laetitia Rolli et Nicolas Pagani, rue du Doubs 3, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, garage en annexe + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1613 (surface 687 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Anémones, zone d'habitation HAd, plan spécial « Le Cotay Ouest ».

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 8 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 7 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 12 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Saignelégier

Requérante: Fromagerie de Saignelégier S.A., chemin du Finage 19, 2350 Saignelégier; auteur du projet: CC Ingénieurs Conseils S.A., route des Vuarines 7, 1564 Domdidier.

Projet: Construction de nouvelles caves d'affinage avec salle de soins et locaux d'expédition, sur les parcelles N°s 1041 et 1191 (surfaces 5030 et 5000 m<sup>2</sup>), sises au chemin du Finage, zone d'activités AAa, plan spécial « Combe la Noire ».

Dimensions principales: Longueur 64 m 82, largeur 34 m 32, hauteur 8 m 71, hauteur totale 8 m 71.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation; façades: bardage en bois de teinte grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges,

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 4 janvier 2011.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

### JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de l'action sociale met au concours un poste d'

## adjoint-e au chef de Service 100%, éventuellement à convenir

**Mission:** En tant que collaborateur-trice scientifique, vous menez différentes études et projets en lien avec la politique sociale cantonale; en matière d'aide sociale, vous analysez et traitez des situations individuelles complexes; vous assumez au besoin la suppléance du chef de Service et la liaison avec différentes institutions; vous gérez un système d'information statistique et documentaire; vous représentez le Service ou le Département à certaines occasions.

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'une formation complète de niveau universitaire en sciences sociales, en économie ou en droit. Vous disposez de connaissances approfondies du système de sécurité sociale, des institutions et des problèmes sociaux. Vous êtes capable de traiter des situations complexes. Vous êtes à l'aise dans la communication, l'informatique et la gestion des outils documentaires et statistiques.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2011 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale, téléphone 032 420 51 40.

Afin que d'optimiser le traitement de votre offre de services, veuillez utiliser le formulaire de CV téléchargeable sur notre site [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois). Vous pouvez également l'obtenir au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80. Tout autre document sera renvoyé à l'expéditeur avec le formulaire ad hoc à remplir.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Adjoint au chef du Service de l'action sociale », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 5 février 2011.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Vos publications peuvent être envoyées  
par e-mail à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Services sociaux régionaux  
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs  
recherche un-e

## assistant-e social-e remplaçant-e

Taux d'activité: 80%.

Durée: 4 ou 5 mois à partir de mai 2011.

**Mission:** assumer des tâches sociales et administratives dans le cadre de mandats tutélaires, en faveur d'adultes, confiés par les autorités tutélaires et judiciaires, être apte à travailler avec une population présentant des difficultés diverses, développer un travail interdisciplinaire.

**Exigences:** diplôme HES en travail social ou formation jugée équivalente; être à l'aise avec les travaux administratifs; être dynamique et faire preuve d'esprit d'initiative; s'organiser et travailler de manière indépendante; véhicule indispensable.

Lieu de travail: Porrentruy.

Entrée en fonction: mai 2011.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. François Erard, directeur du Service, téléphone 032 420 78 00.

Les offres, accompagnées des documents usuels, sont à adresser jusqu'au 15 février 2011 au Service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs, M. François Erard, directeur, rue Pierre-Péquignat 22, 2900 Porrentruy, avec mention « Postulation ».

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement.

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Sébastien Mouttet, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse).

Téléphone 032 420 60 86; fax 032 420 60 64.

E-mail: [sebastien.mouttet@jura.ch](mailto:sebastien.mouttet@jura.ch).

#### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse).

Téléphone 032 420 73 00; fax 032 420 73 01.

#### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 18.3.2011.

**Remarques:** l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 20.4.2011.

**Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes, seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

- 1.7 **Genre de marché**  
Marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché**  
A16 – Section 2b – Tunnels de Bure et de Montaignre – Câblage fibre optique.
- 2.3 **Référence/numéro de projet**  
Lot 0.13.21.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.
- 2.5 **Description détaillée du projet**  
Fourniture, transport, montage, câblage, mesures et mise en service des câbles à fibres optiques dans les tunnels de Bure et Montaignre ainsi que le long des tracés à ciel ouvert section 2b, jonction de Bure – jonction de Porrentruy Ouest.  
Fourniture et tirage des tubes de cloisonnement dans les PE 120/132 mm.  
**Quantités principales**
- 36,64 km de tubes de cloisonnement, Ø 40 mm;
  - 43,71 km de câbles à 12 fibres optiques monomodes;
  - 23,6 km de câbles à 144 fibres optiques monomodes;
  - manchons de jonctions;
  - 50 têtes de câbles 19», connecteurs E 2000;
  - 126 têtes de câbles compactes, connecteurs E 2000;
  - 450 câbles de renvoi patch;
  - 38 câbles confectionnés différentes longueurs;
  - éléments de rangement;
  - éléments de fixation.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** tunnels de Bure et de Montaignre.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**  
**Début:** 3.1.2012. **Fin:** 31.7.2013.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation**  
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires**  
Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance**  
Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offres souhaitée jusqu'au:** 26.1.2011.  
**Prix:** Fr. 200.–.  
**Conditions de paiement:** voir article 3.13.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:**  
Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse).  
Téléphone 032 420 73 00; fax 032 420 73 01.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 26 janvier 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 200.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 451.110.32-CC-A16-0.13.21 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis lors de la visite des lieux obligatoires qui se déroulera le 11 février 2011, à 10 heures, au Pavillon info A16 à Porrentruy.
4. **Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications**  
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours**  
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.